

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—RÉPONSES CONTRA-DICTOIRES À DES QUESTIONS

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Elle se rapporte, d'une part, à une réponse donnée hier et, d'autre part, à un document déposé à la Chambre en février dernier et ayant trait à la correspondance entre le gouvernement et une société de relations extérieures.

Je voudrais tout d'abord parler de l'ordre de dépôt de document, c'est-à-dire de la correspondance entre la firme Berger, Tisdall, Clark and Lesley Limited et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le bon de caisse de la Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien porte la mention suivante:

Bénéficiaire: Glendon College Forum  
Chèque à envoyer à:  
M. J. Shelton, Bureau 790,  
au plus tard le 28 août 1968

Le bon de caisse contient les indications suivantes:

Date: 22/8/68

Paiement provisoire pour la rédaction d'un rapport sur les attitudes des étudiants devant les problèmes des Indiens, selon le marché de service ci-joint en date du 9/8/68. Montant \$500.

Dans l'une de mes questions, je demandais si le rapport mentionné était terminé. Je ne savais pas si la date du 9-8-68 voulait dire le 8 septembre ou le 9 août 1968. Dans la première question, j'ai donc parlé du 8 septembre 1968. Voici ce qu'on m'a répondu:

Le ministère n'est au courant d'aucun marché de service daté du 8 septembre 1968, ni d'aucun rapport présenté ultérieurement au sujet de l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens.

Croyant m'être trompé de date, j'ai préparé et inscrit une autre question pour obtenir des renseignements au sujet du rapport sur les attitudes des étudiants devant les problèmes des Indiens, conformément à un marché de service daté du 9 août 1968. Il semble que ce

soit bien la date que mentionne le reçu. Voici la réponse que j'ai obtenue:

L'examen des dossiers a révélé qu'aucun contrat n'a été conclu le 9 août 1968 relativement à l'exécution d'une étude sur l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens.

Vu les deux réponses, dont chacune déclare qu'aucun contrat n'a été conclu ou qu'aucun n'a pu être relevé, et les renseignements contenus dans la demande de documents et une photocopie d'une quittance du montant de \$500 pour préparer un rapport sur l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens, comme en fait foi le contrat annexé en date de ce jour-là, je soutiens que les privilèges de la Chambre ont été lésés et que des renseignements inexacts ont été fournis à la Chambre dans les réponses aux questions ou les réponses dans la demande de documents. J'estime donc qu'il s'agit ici d'une question de privilège. Je désire présenter une motion. Elle n'est peut-être pas rédigée dans la forme que le souhaiterait Votre Honneur, mais je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que les réponses aux questions n°s 2096 et 2466, et les documents déposés en conformité de la demande n° 77 et le conflit apparent entre ces documents soient déferés au comité permanent des privilèges et élections.

**M. l'Orateur:** Le député de Skeena a prévenu la présidence de son intention de poser la question de privilège. J'ai songé à l'affaire et écouté son exposé avec intérêt.

Nous avons déjà entendu des plaintes de ce genre au sujet des réponses données par des ministres qui donnaient lieu légitimement à des questions de privilège. J'ai de graves doutes à ce sujet. Les députés savent fort bien qu'il existe de nombreux précédents à l'effet qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège lorsqu'un ministre ou un ministre ne répondent pas ou qu'un député n'est pas satisfait d'une réponse donnée par un ministre ou qu'il constate que deux réponses sont contradictoires ou que la réponse est inexacte. A mon avis, tout cela est contestable. D'après les précédents, on n'a jamais pu poser légitimement à ce sujet la question de privilège ni envoyer la question au comité permanent des privilèges et élections. J'hésite à donner ce conseil au député. Pour le